

Une prime exceptionnelle « Coup de pouce économies d'énergie » à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017



Cette prime aide les ménages modestes et très modestes à réaliser des travaux d'économies d'énergie. Elle sera disponible du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 mars 2018.

**Par qui est-elle versée ?** Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, les signataires de la charte d'engagement, les « obligés » (fournisseurs d'énergie, grandes surfaces de distribution et de bricolage...), versent cette prime.

**Exemple :** Jeannette et Michel envisagent de changer leur chaudière gaz. Leur Revenu Fiscal de Référence est de 19 500 €. En s'inscrivant **avant la signature du devis** auprès d'un obligé, ils pourront bénéficier d'une prime de 800 € et la cumuler avec le crédit d'impôt transition énergétique.

**Pour vérifier votre éligibilité et connaître les aides disponibles pour votre projet, contactez votre Espace Info Energie.**

Contact : Espace Info Energie Pays du Ternois – Pays de la Lys romane  
Communauté de Communes du Pernois – 7 rue de l'Église – PERNES  
[eie-ternois-lysromane@inhari.fr](mailto:eie-ternois-lysromane@inhari.fr)  
06 12 65 77 22